



POLICE MUNICIPALE
ET PROTECTION DE L'ESPACE PUBLIC
Dossier suivi par David DESIREE
Tél. : 01 47 15 95 81
david.DESIREE@ville-clichy.fr

Clichy, le 7 juin 2018

A Monsieur Pierre SOUBELET
Préfet des Hauts de Seine
Préfecture des Hauts de Seine
167-177 avenue Joliot-Curie
92103 Nanterre Cedex.

N/Réf. : PMPEP-DD/MB 2018-44

Objet : rapport caméras mobiles

Monsieur le Préfet,

Conformément à l'article 10 du décret n° 2016-1861, vous trouverez mon rapport sur l'emploi des caméras mobiles individuelles des policiers municipaux.

Depuis la mise en place de l'expérimentation des caméras piétons sur la Ville de Clichy, il n'y a eu qu'une seule demande d'extraction des images par les Officiers de Police Judiciaire.

Le 27 mai 2018, lors d'une intervention de la police municipale, un agent s'est fait percuter par un scooter puis a reçu un coup de poing en plein visage. L'auteur des faits a été filmé et il a ensuite été interpellé par les enquêteurs de la Police Nationale.

La connaissance de l'usage des caméras mobiles conduit à une certaine retenue comportementale des citoyens, sans empêcher toute commission d'actes violents des personnes déterminées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma respectueuse considération.

Le Maire

Rémi MUZEAU

Conseiller Départemental des Hauts de Seine

